

Règlement ministériel du 30 novembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N13 entre Windhof et Garnich à l'occasion de travaux.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N13 entre Windhof et Garnich;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure dans les deux sens :

- sur la N13 (1.170 – 1.300) entre Windhof et Garnich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 14 décembre 2020 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 30 novembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch